



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE – GRENIER

Article 1 : Date et lieu du vide grenier : Dimanche 12 Mai 2019 - horaires de la manifestation : de 06h30 à 18h00. Le vide grenier aura lieu au gymnase Boullery, boulevard François Blancho à Couëron.

Article 2 : Placement et stationnement : l'ouverture aux exposants se fera de 06h00 à 08h00. Lors de votre arrivée sur le site, un placeur vous indiquera votre emplacement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Les véhicules seront autorisés le temps du déchargement sur l'emplacement désigné et un parking pour les exposants sera mis à disposition.

Article 3 : Participants : Pour être inscrit, vous devez compléter et envoyer :

La fiche d'inscription, le règlement intérieur signé, la photocopie recto verso de la carte d'identité et le règlement de votre emplacement par chèque à l'ordre de ESC BASKET avant le 5 Mai, par courrier à : Franck Suzanne 4 rue Jean-Sébastien Bach 44220 Couëron.

Article 4 : Droit d'étalage : Il est fixé à 10 € en extérieur. Les cotisations versées sont non remboursables en cas de non-venue. Cette condition s'applique également quelle que soit la météo le jour de la manifestation, qui se tient en « plein air ».

Article 5 : Matériel : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Article 6 : Responsabilités : Chaque exposant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque exposant respecte la largeur des chemins balisés pour la circulation des visiteurs ainsi que l'accès aux pompiers. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des barbecues sur le vide grenier, comme de vendre de la nourriture ou toute denrée périssable.

Article 7 : Nettoyage : Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. (des poubelles seront mises à disposition).

Article 8 : Acceptation : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12 Mai 2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à le

SIGNATURE